

A. RAPPORT D'ENQUÊTE

1. GÉNÉRALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

La commune de La Villedieu se trouve sur le plateau de Millevaches, à l'extrémité Sud du département de la Creuse, à environ 15 kilomètres à l'Est d'Eymoutiers donc limitrophe du département de la Haute Vienne ; elle appartient à la communauté de communes Creuse Grand Sud. Sa population légale est de 49 habitants au recensement de 2016.

La commune de La Villedieu dispose d'une unité de distribution alimentée par le captage AEP « Les Fayes », ressource unique appartenant à la commune de La Villedieu et exploité en régie.

Ce captage ne fait pour l'heure que l'objet d'une protection par DUP en date du 26 mai 1976 qui n'est plus en conformité avec la réglementation en cours.

La commune de La Villedieu a souhaité entamer une procédure de protection de son captage afin de se mettre en conformité vis-à-vis des textes en vigueur (articles L1321-1 à L1321-10 du code de la Santé Publique, modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et l'article L215-13 du code de l'environnement).

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a été sollicitée afin de demander l'intervention d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène et de santé publique pour qu'il émette un avis sur le projet de définition des périmètres de protection autour du captage d'alimentation en eau potable de la commune en vue de l'établissement de la Déclaration d'Utilité Publique du captage « Les Fayes ».

Cet avis a été réalisé à partir du dossier préparatoire technique n° 2019-172 effectué par le cabinet d'études *LARBRE INGENIERIE Energie Environnement 2 avenue Pierre Mendès France BP 1005 – 23020 Guéret Cedex 9* datant d'avril 2020.

Les objectifs principaux suivants avaient guidé cette étude :

- redéfinir les périmètres de protection autour du captage et assurer sa sécurité,
- dresser un bilan précis en quantité et en qualité de la ressource disponible,
- identifier les éventuelles insuffisances et les anomalies du fonctionnement du réseau,

Les résultats de cette étude ont conduit la commune de La Villedieu à engager une procédure pour la protection de son unique captage indispensable à l'alimentation en eau potable des **49 habitants**.

En conséquence, par une délibération en date du 16 mars 2021, la commune de La Villedieu a demandé l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable pour l'alimentation de la commune de La Villedieu et destiné à la consommation humaine.

Cette enquête concerne *l'unique captage existant des Fayes* pour la mise en place de mesures de protection.

La procédure est conforme aux dispositions des articles L1321-2 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement.

Aux termes de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, l'institution de périmètres de protection immédiate et rapprochée est **obligatoire** pour tous les points de captages d'eau potable.

Les collectivités locales sont responsables de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, « *patrimoine commun de la nation* », aux termes de l'article L. 210-1 du code de l'environnement.

L'absence de périmètres de protection peut engager la responsabilité des collectivités responsables de la distribution d'eau potable. Les différents périmètres de protection sont définis dans l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

Seul et unique captage d'eau potable de la commune de La Villedieu, celui-ci n'a jamais fait l'objet d'une régularisation au titre du code de l'environnement ; il relève de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de ce code.

L'objet de cette enquête est un préalable à la déclaration d'utilité publique du projet en permettant aux propriétaires fonciers, directement concernés, et au public de pouvoir s'exprimer s'ils le souhaitent.

La procédure est conforme aux textes législatifs et réglementaires du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

2. ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges E23000048/87 DUP 23 en date du 2 juin 2023, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au **projet de délimitation des périmètres de protection autour du captage Les Fayes commune de La Villedieu**.

Dès ma désignation et d'un commun accord, avec Madame Christel ALGARA, du bureau des procédures environnementales de la Préfecture de la Creuse, *autorité organisatrice*, ont été arrêtées les dates de déroulement de l'enquête soit, du **mardi 4 juillet 2023 au jeudi 20 juillet 2023 inclus avec deux permanences à tenir dans les locaux de la mairie de La Villedieu, le mardi 4 juillet 2023 de 9h à 12h et le jeudi 23 juillet 2023 de 13h30 à 16h30**.

Arrêté du 7 juin 2023 de Madame la Préfète de la Creuse.

Le 5 juin 2023, Madame Christel ALGARA de la Préfecture m'a adressé, par courriel, un exemplaire du dossier d'enquête complet en version numérique établi par le bureau d'études, **LARBRE INGENIERIE ENERGIE ENVIRONNEMENT BP 1005 23020 GUERET Cédex 9**, pour prendre connaissance du projet.

Ce dossier est constitué des documents principaux suivants :

- l'arrêté d'enquête, l'avis d'enquête,
- copie de la délibération du conseil municipal,
- une notice explicative de 42 pages,
- un état et plan parcellaire,
- un avis hydrogéologique de 20 pages,
- les avis des personnes publiques associées,
- le détail des travaux à réaliser avec l'estimation financière,

La constitution du dossier est aussi conforme à l'arrêté du 20 juin 2007 pour toute demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ; le dossier soumis à l'enquête comporte en conséquence une notice relative à l'évaluation des risques de dégradation de la qualité de la ressource.

2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

a) CADRE JURIDIQUE DU PROJET

- conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles L.110-1 et R.111-1 à R.112-24),
- conformément au code de la santé publique (articles L.1321-1 à 1321-10 et L.1321-13 et R.1321-1 à R.1321-63),
- conformément au code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-10, L.215-13 et R.414-19-I),
- conformément au code des collectivités territoriales,

Le jeudi 22 juin 2023 après midi, à 14 heures, je me suis rendu à la mairie de La Villedieu pour y rencontrer Monsieur Gérard SALVIAT, Adjoint au Maire de la commune, après contact préalable par téléphone pour faire le point sur le déroulement de cette enquête.

A cette occasion, j'ai contrôlé l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête pour être à la disposition du public, conformément à la réglementation en vigueur, et qu'à l'ouverture de l'enquête chacun pourra donc en prendre connaissance.

Après cette vérification, j'ai coté et paraphé le registre d'enquête comportant 16 feuillets non mobiles.

b) PUBLICITE et INFORMATION

Comme le précise l'article l'art 5 de l'arrêté du 7 juin 2023, un avis sera inséré huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux locaux ou régionaux.

Cette insertion à la rubrique « annonces légales » dans deux journaux de la presse locale diffusée dans le département a été faite :

1^{ère} insertion dans le quotidien La Montagne du vendredi 23 juin 2023 et Creuse Agricole et Rurale du vendredi 23 juin 2023 (ANNEXE)

2^{ème} insertion dans le quotidien La Montagne du 7 juillet 2023 et Creuse Agricole et Rurale du 7 juillet 2023 (ANNEXE)

Un exemplaire de chaque journal ou copie de l'article est bien présent dans le dossier d'enquête.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté d'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre, être adressées par courrier à la mairie de La Villedieu à l'attention du commissaire enquêteur ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquete-publique-lavilledieu@creuse.gouv.fr

Par ailleurs, l'avis a été affiché bien à la vue du public sur le panneau à l'extérieur de la mairie.



Publication de cet avis et du dossier DUP également sur le site INTERNET de la Préfecture de la Creuse.

c) VISITE DES LIEUX

J'ai effectué une visite des lieux, accompagné de Monsieur Gérard SALVIAT, Adjoint au Maire, et de l'employé communal, pour me faciliter la tâche de repérage et d'accès sur le site.

Par la route départementale n°992, on y accède à pied par un chemin non carrossable à partir du lieu-dit La Baraque ; le captage « Les Fayes » est situé à 2,0 km environ du Centre bourg de La Villedieu.

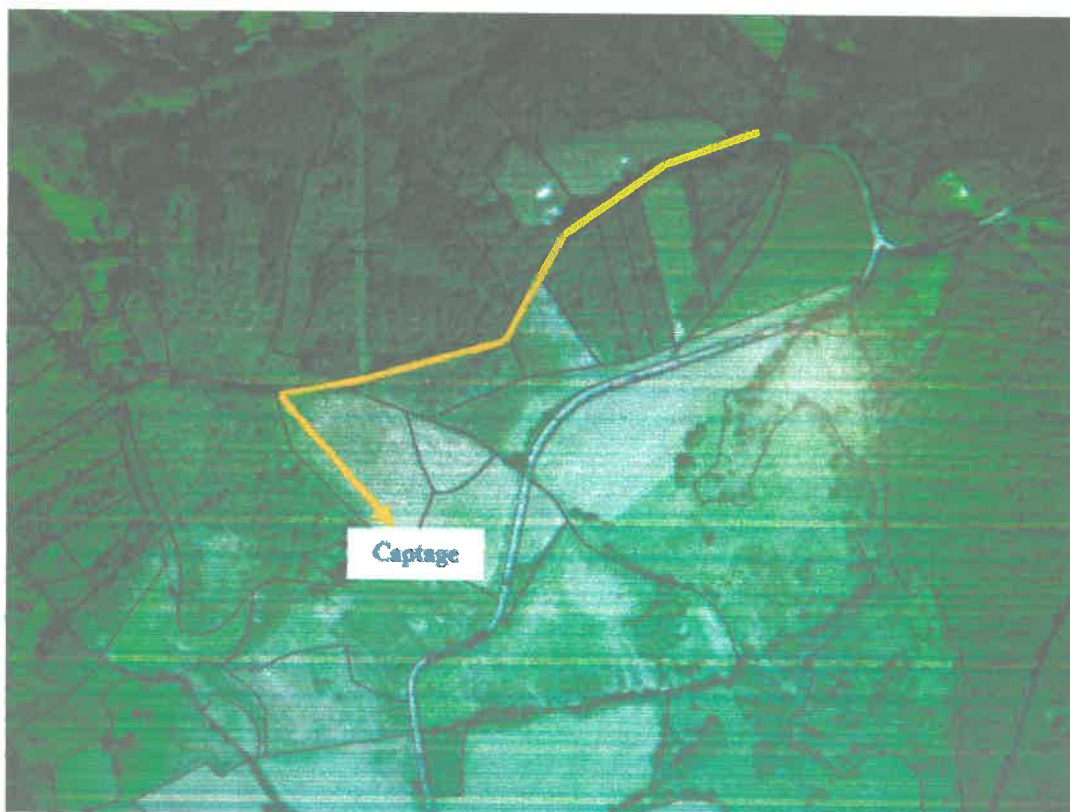


Photo aérienne des lieux et trajet du chemin pour accès



Chemin rural

accès sur parcelles privées

Sur place, on visualise très bien l'emprise existante du périmètre de protection immédiat, par la présence de quelques piquets, vestiges de la précédente clôture.

Le captage possède donc déjà un périmètre de protection immédiat (PPI) au niveau des drains datant du 7 octobre 1977. Toutefois, il est à noter que le terrain où se situe cette source n'est pas communal.

Cet endroit est relativement sain car absence de végétation arbustive pouvant être envahissante pour la zone mais présence uniquement de la fougère sur le champ captant. (cf photos)



Photos du périmètre immédiat existant matérialisé par quelques piquets



Zone d'écoulement du trop plein

Le captage de « Les Fayes », créé en 1975-1976, est implanté entre 550 et 600 m d'altitude. Le regard de captage et les drains du captage de « Les Fayes » se situent respectivement sur les parcelles 1a, 10d et 8a de la section cadastrale AH de La Villedieu.

La topographie globale est assez marquée avec une occupation des sols essentiellement en bois et landes.

Le réseau d'eau de la commune est composé de :

- ✓ 1 captage ;
- ✓ 1 réservoir de tête d'une capacité de 10 m³ ;
- ✓ Environ 3 kilomètres de réseaux de distribution ;
- ✓ 37 branchements principalement situés dans le bourg ;

Son environnement immédiat est constitué pour l'essentiel de prairie et de parcelles boisées (taillis).

Je constate l'absence d'habitation à proximité et seule la voie communale N°2 sans issue vers le village Haute Besse traverse la délimitation projetée du **Périmètre de Protection Rapproché**.

La délimitation du **Périmètre Protection Immédiate** envisagée, assez vaste sur le terrain, représente une emprise en totalité sur plusieurs parcelles privées.

La superficie totale du **PPI** projetée n'est donc pas la propriété de la commune de La Villedieu comme le précise l'état parcellaire et sa superficie est de **6504 m²**.

Quant au **Périmètre de Protection Rapproché**, son emprise est adaptée dans une logique de protection de l'aire d'alimentation du captage contre les pollutions ponctuelles. Le polygone créé par ce périmètre s'appuie en majorité sur les limites de parcelle existantes.

Il concerne les parcelles, totales ou partielles de la section AH n°1, 7, 8, 10, 24, 25, 26, et 27 du lieu-dit Haute Besse, toutes situées sur le territoire de la commune de La Villedieu ; le plan parcellaire précise les surfaces de l'emprise retenue pour chacune d'elles.

Ce périmètre occuperait donc une surface totale d'environ **14,3539 hectares** pour en autoriser une protection efficace.

Les délimitations parcellaires des deux périmètres correspondent bien à l'étude d'hydrogéologie réalisée.

Après cette visite, j'ai aussi vérifié les états de propriété afin de vérifier la correspondance et la cohérence des informations mentionnées dans les pièces du dossier d'enquête, où est situé le captage. Toutes les parcelles concernées appartiennent à des propriétaires privés.

d) PERMANENCES

Le mardi 4 juillet 2023 de 9 heures à 12 heures, j'ai tenu, dans les locaux de la mairie de La Villedieu, la première permanence prévue dans l'arrêté d'enquête, j'ai été accueilli par Monsieur Gérard SALVIAT, Maire adjoint, en charge du dossier à la commune ; le registre d'enquête préalablement paraphé a été ouvert le 4 juillet 2023 par mes soins.

Au cours de cette permanence, j'ai reçu quatre visites, dont celle de Monsieur le Maire, Monsieur LETELLIER Thierry.

Le jeudi 20 juillet 2023 de 13 heures 30 à 16 heures 30, j'ai tenu la deuxième permanence prévue, toujours dans les locaux de la mairie ; ce jour là, c'est Monsieur Gérard SALVIAT, Maire adjoint, qui m'a accueilli et m'a remis le dossier d'enquête avec le registre. Pendant la durée de celle-ci je n'ai reçu que deux visites.

e) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le jeudi 20 juillet 2023 à **16 heures 30**, les délais d'enquête étant expirés, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête DUP du captage « Les Fayes » sur lequel figuraient 6 (six) observations mais aucune lettre ou note adressée au commissaire enquêteur.

Après cette formalité, j'ai récupéré et pris possession du registre et du dossier d'enquête complet.

f) ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

N°	Identité du public	Adresse	Observations
1	DEGABRIEL Claudine	4 rue de l'église 23340 La Villedieu	Ce captage est indispensable pour la survie de commune, celui-ci étant seul pour tous ces habitants
2	LETELLIER Thierry Maire de la commune	Haute Besse 23340 La Villedieu	Seule ressource sur la commune, il est indispensable de sécuriser ce captage par une DUP
3	OTTE Jeannine	4 Route de la Tapisserie 23340 La Villedieu	L'eau est un bien commun indispensable pour la commune, il est nécessaire que le captage soit sur un terrain communal, doit être sécurisé et déclaré d'utilité publique
4	LEBAILLY Michel	Le Bourg 23340 La Villedieu	L'eau est un bien commun précieux et sensible. Soutien le travail de la commune pour sécuriser l'accès à une eau de qualité pour le bien de l'intérêt général
5	SALVIAT Gérard Maire Adjoint de la commune	Le Bourg 23340 La Villedieu	Le captage des « Fayes » alimente en eau potable les habitants depuis 1970 ; il doit être mis en conformité par la mise en œuvre des périmètres de protection, notamment le PPI en pleine propriété et donc cela impose la déclaration d'utilité publique pour acquérir la surface de terrain nécessaire
6	Anonyme		Cette eau non traitée est appréciée depuis des années et il serait dommage pour sa qualité que certaines interventions soient entreprises. Il est peut être nécessaire de sécuriser le périmètre mais en dehors de cela cette source doit rester pure.

Toutes les observations inscrites sur le registre approuvent la nécessité de protéger cet unique captage qui alimente en eau potable les habitants de la commune de La Villedieu à l'exception de deux hameaux. Le commissaire enquêteur en prend acte.

Au niveau des avis et observations des personnes publiques associées, seule l'ARS conditionne son avis favorable sous réserve d'ajouter ses prescriptions détaillées à celles édictées dans le dossier.

g) ANALYSE GLOBALE et OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'étude de la protection de la ressource en eau potable de la commune de La Villedieu est une nécessité car le captage « Les Fayes » est le seul qui alimente les habitants de la commune.

Le commissaire enquêteur note que tous les périmètres de protection prévus, immédiat et rapproché, autour du captage respectent les prescriptions et recommandations énoncées dans l'avis de l'hydrogéologue qui a pris en compte l'environnement actuel, la topographie des lieux et notamment la nature des sols.

La visite des lieux confirme la réalité du milieu décrit et que la situation du captage est peu vulnérable et peu sensible à un risque de pollution ce qui explique une emprise des protections adaptées à la topographie du terrain ; l'environnement immédiat semble à priori favorable au prélèvement existant dont les différentes analyses réalisées font état et notamment la dernière datée du.

Toutefois, comme le précise l'avis hydrogéologique et la notice explicative, les différents périmètres de protection et les aménagements préconisés doivent obligatoirement être mis en œuvre pour protéger et exploiter le captage « Les Fayes » seule condition de nature à pérenniser la ressource qui est indispensable à la commune de La Villedieu.

Il convient de préciser qu'il n'y a aucune habitation ni voie de circulation sur le bassin versant topographique du captage ; seul un tronçon d'une voie communale y est intégré, le milieu est donc relativement bien protégé.

Le seul risque, au demeurant, serait le changement d'exploitation sur les parcelles mais celui-ci devra respecter les prescriptions énoncées à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée.

Toutes les parcelles qui sont intégrées en totalité ou en partie dans les périmètres de protection sont bien listées et détaillées dans l'état parcellaire présent dans le dossier d'enquête.

En outre, il n'existe aucun chemin autorisant l'accès au captage et cette absence nécessitera impérativement l'instauration d'une servitude pour en garantir les visites et l'entretien.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur est resté en contact avec le secrétariat de mairie, afin de le tenir informé des éventuelles réclamations ou observations ceci en dehors des deux permanences.

Par ailleurs, cette enquête s'est déroulée sans problème conformément à la procédure réglementaire et notamment dans les conditions fixées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et par l'arrêté préfectoral précité du 7 juin 2023.

Ussel le 27 juillet 2023

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Choury', written over a horizontal line.

André CHOURY

NOTA

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sont joints au rapport sur un document séparé